



# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLII n° 311 (501)

Mensuel - Nouvelle Série

Mai 2008

Le numéro 3€

### LAMORT CÉRÉBRALE EST-ELLE LA FIN DE LA VIE ?

La demande d'un moratoire sur la question de l'avortement, qui a récemment animé le débat dans l'opinion publique en Italie, a remis en avant la question du respect de la vie humaine. Cette initiative a réuni de nombreux défenseurs de l'embryon, qui demandent de soustraire à la manipulation destructrice de l'homme les phases initiales de l'existence de l'être vivant. Mais on n'apporte pas autant d'attention aux problèmes éthiques soulevés par la vie qui arrive à sa fin, en particulier aux problèmes qu'entraînent les méthodes de vérification du décès par le recours à des critères liés à la fonctionnalité de l'encéphale.

Il existe trois types de critères pour vérifier le décès de l'être humain : les critères anatomiques, fondés sur la constatation de la destruction corporelle ; les critères cardiovasculaires, fondés sur l'évidence clinique et instrumentale de l'absence prolongée de pulsations cardiaques et de circulation sanguine ; les critères neurologiques. Ces derniers critères s'appliquent dans le cas de patients qui meurent alors qu'ils sont encore reliés aux appareils de réanimation et de respiration ; les médecins qui doivent vérifier la mort doivent démontrer un état que l'art. 1 de la loi italienne n. 578/1993 (*Règles pour la vérification et la certification de la mort*) identifie au décès de l'être humain : « la cessation irréversible de toutes les fonctions de l'encéphale. »

Le législateur italien a fondé sa décision sur une série d'études internationales, menées pour la plupart au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, selon lesquelles l'encéphale, y compris le tronc encéphalique, est responsable du contrôle, de l'intégration et du fonctionnement coordonné

de l'organisme. L'encéphale tout entier serait, en d'autres termes, « l'intégrateur central », et la cessation de ses fonctions transformerait l'organisme en une simple collection d'organes, dont les activités seraient vouées à s'éteindre rapidement.

Des études plus récentes, conduites depuis les années quatre-vingt-dix par des neurologues principalement américains et britanniques, ont toutefois mis en doute cette théorie et ont contribué à susciter un large débat international sur l'emploi et la fiabilité des critères neurologiques pour déterminer la mort.

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire à première vue, d'une question purement médico-biologique, dont l'analyse devrait être laissée aux spécialistes. C'est un problème bien plus vaste, dans la mesure où les critères neurologiques de la « mort cérébrale totale » sont entrés dans la pratique médicale, ont été pris en compte dans la jurisprudence, et représentent un prérequis éthique fondamental pour permettre le prélèvement d'organes vitaux uniques (comme le cœur) destinés à la transplantation. Mettre en doute la théorie de l'intégrateur central comporte une remise en question radicale des modalités de déclaration du décès et de la découverte d'organes à transplanter.

Il est significatif que le Conseil National [italien - ndt] de la Recherche ait décidé de financer une publication intitulée *Finis Vitae. La mort cérébrale est-elle encore la vie?* (C.N.R. - Rubettino, Soveria Manelli 2007), dans laquelle sont rassemblées, entre autres, les opinions de neurologues, juristes, philosophes et théologiens européens et américains, qui s'interrogent depuis de nombreuses années sur la mort cérébrale. La

**Le secrétariat  
de  
Sì Sì No No  
sera fermé en juillet et août**

publication, qui est la traduction italienne de l'édition anglaise de 2006, a été présentée au public italien pendant une conférence qui s'est tenue à Rome le 27 février 2008.

Les interventions rassemblées dans la publication, et la discussion dont elles ont fait l'objet pendant la présentation, montrent qu'il n'est plus possible, ni sous l'aspect scientifique, ni sous l'aspect éthico-philosophique, de considérer comme cadavres des patients ayant subi d'importantes lésions cérébrales : bien qu'ils soient privés de la conscience et qu'ils nécessitent une assistance respiratoire, leur organisme conserve des fonctions, comme le contrôle neuro-hormonal, l'équilibre hydrosalin, la cicatrisation des plaies, qui sont l'expression d'une intégration corporelle. La conclusion à laquelle sont arrivés les auteurs des essais est simple et bouleversante : la condition dénommée mort cérébrale est encore la vie, et le patient qui se trouve dans cet état, bien qu'il présente des lésions irréversibles et fatales, est encore vivant. La conséquence la plus immédiate de cette reconnaissance est que prélever des organes sur ces sujets entraîne leur décès. Les spécialistes en bioéthique sont ainsi appelés, en Italie aussi, à relever un défi, qu'ils ne peuvent pas éluder en faisant simplement appel à la loi en vigueur.

**Rosangela Barcaro, Chercheur**

### SPE SALVI, UNE ENCYCLIQUE QUI LAISSE PERPLEXE

**Un lecteur nous écrit :**

Très chère Rédaction,

En tant que fidèle lecteur du Courrier de Rome, je voudrais vous demander de bien

vouloir me laisser exprimer dans vos colonnes mes perplexités quant à la récente Encyclique de l'actuel Pontife, *Spe Salvi*, datée du 30 novembre 2007.

Cette Encyclique traite le sujet fondamen-

tal de l'« espérance chrétienne », qui est espérance en la vie éternelle, promise par le Christ à ceux qui l'aiment et suivent ses enseignements. L'Encyclique tire son titre d'un célèbre passage de saint Paul : « Spe

salvi facti sumus » : « c'est en espérance que nous avons été sauvés » (Rom. 8, 24).

Dans ce document, beaucoup ont été frappés par le fait, indubitablement positif, que le Pape n'a pas cité une seule fois le Concile œcuménique Vatican II, et aussi par le fait qu'il a critiqué différents aspects de la pensée moderne et contemporaine. J'ajouterai à cela le fait qu'il a abondamment utilisé les épîtres de saint Paul et les Pères de l'Église dans son discours ; saint Paul, en particulier, qui avait été mis de côté ou déformé par Vatican II, car clairement incompatible avec le « dialogue œcuménique ».

Du point de vue de l'emploi des sources, il me semble donc que l'Encyclique marque un retour à la Tradition. Mais tous ces aspects ne sont pas suffisants, à mon avis, pour en donner un jugement globalement positif. En ce qui concerne l'absence de références à Vatican II, dont certains semblent tirer d'optimistes auspices pour le début d'un « dépassement » de ce fatal Concile, je ferai remarquer que les textes de ces assises n'accordent pas beaucoup de place à l'« espérance chrétienne », car remplis du désir de « dialoguer » avec les valeurs du monde.

#### Quatre observations critiques

J'en viens à la première observation critique à l'égard de l'Encyclique : il me semble que la *dimension surnaturelle* de l'authentique espérance chrétienne lui fait défaut. Deuxième observation : le document pontifical semble accepter l'idée absurde (de Lubac et de ses camarades) selon laquelle la conception catholique du salut aurait été, chez saint Paul et les Pères de l'Église, « communautaire », pour être ensuite progressivement transformée en une conception « individualiste », qui l'aurait égoïstement réduite à un simple salut « individuel » (*Spe Salvi*, § 13-15). Au § 14, l'Encyclique loue ouvertement l'interprétation de Lubac, en s'efforçant ensuite de corriger de façon opportune cet « individualisme » supposé, c'est-à-dire en cherchant à trouver (il me semble) le juste équilibre entre conception communautaire et individuelle du salut ! Autrement dit : entre la *nouvelle théologie* et le dogme de la foi !

Troisièmement, il me semble que l'espérance du salut est vue par le Pape du côté de l'*espérance intérieure* du sujet (en tant qu'elle correspond à un *besoin existentiel* du sujet lui-même), plus que du côté de la Vérité révélée, qui nous enseigne que le salut de notre âme individuelle est une réalité *objective*, établie par Dieu, qui se réalisera dans la vision béatifique, mais uniquement pour qui aura cru en Notre Seigneur et sera mort dans la grâce de Dieu.

Le discours sur l'« espérance chrétienne » implique l'exposition de la doctrine des fins dernières. Et cette exposition – ce sera ma quatrième observation – me semble, dans l'Encyclique, plutôt *ambiguë*. Ni le paradis, ni l'enfer, n'y apparaissent comme ils apparaissent dans l'Écriture, dans la Tradition, en définitive dans la doctrine de l'Église, qui les a toujours représentés comme des *lieux*

*surnaturels* concrets, prédisposés par le Père, où l'âme est envoyée pour être jugée par Notre Seigneur aussitôt après la mort, en attendant d'être réunie au corps, après le Jugement Universel, qui confirmera le jugement imparti individuellement à chacun.

Pour Benoît XVI, l'espérance de notre foi est surtout l'espérance d'être « attendus par l'Amour de Dieu » (§ 3). Notion certainement orthodoxe. Mais il faut voir comment elle est utilisée. Cette « rencontre » avec l'amour de Dieu, qui nous attend, devrait « transformer notre vie de manière que nous nous sentions rachetés par l'espérance qu'elle [cette rencontre] exprime » (§ 4). On remarque tout de suite que la « rédemption » est présentée en fonction d'un *besoin intérieur de rédemption de la part de l'individu*, plus que comme une réalité objective, d'origine surnaturelle, parce qu'elle résulte de la croix et de la résurrection de Notre Seigneur. En réalité, peu importe que nous nous sentions « rachetés » ou non. D'ailleurs, quel catholique peut effectivement se sentir « racheté » ? Ce qui compte, ce n'est pas notre disposition personnelle envers l'idée de la rédemption, mais bien le fait d'être *effectivement* rachetés, c'est-à-dire de parvenir au salut à la fin de notre vie terrestre. Mais la Révélation, et donc la doctrine de l'Église, nous disent qu'il n'est pas possible de réaliser cet objectif si nous n'avons pas la foi en Notre Seigneur et si nous ne vivons pas selon ses commandements. En somme, la rédemption comme *salut effectif de notre âme* n'est pas possible en-dehors de l'Église, dépositaire de la Révélation divine et des moyens de salut. Mais il ne me semble pas que la rédemption soit présentée de cette façon dans l'Encyclique.

#### Une notion existentielle de la « vie éternelle »

Quelle notion de la « vie éternelle » l'Encyclique donne-t-elle ?

Aux § 10-12, le Pape pose la question : « La vie éternelle – qu'est-ce que c'est ? » On attend en vain une réponse claire et précise, conforme à la doctrine de toujours : c'est la vie dans laquelle les élus sont comme les Anges du Seigneur, plongés pour toujours dans la béatitude de la vision béatifique. Le Pape commence le discours en partant de ce que l'individu croit au sujet de la vie éternelle, s'il la veut vraiment, s'il ne la veut pas... Nous savons que la vie de tous les jours est insuffisante et nous sentons qu'il doit, d'une certaine façon, y avoir une autre vie, mais nous ne savons pas laquelle (§ 10-11). Ces réflexions sont menées sur des textes de saint Ambroise et de saint Augustin, dans lesquels les deux Pères de l'Église décrivent l'incertitude avec laquelle les enfants du Siècle se représentent un au-delà dont ils sentent confusément l'exigence, sans toutefois y croire. Mais à cette incertitude, les Pères répliquaient par la *certitude* de la vie éternelle promise et garantie par le Christ ressuscité, et atteignable (uniquement) par la foi et les œuvres en lui. Mais ce dernier aspect n'apparaît pas dans la reconstruction du Pape. Comment

commente-t-il, en effet, la phrase suivante de saint Ambroise, dans le discours funèbre pour son frère Saturus : « La mort ne doit pas être pleurée, puisqu'elle est cause de salut » (§ 10) ? De cette façon singulière : « *Quel que soit ce que saint Ambroise entendait dire précisément par ces paroles* – il est vrai que l'élimination de la mort ou même son renvoi presque illimité mettrait la terre et l'humanité dans une condition impossible et ne serait même pas un bénéfice pour l'individu lui-même » (§ 11).

#### Vraie signification de la phrase de saint Ambroise

« Quel que soit » ce que saint Ambroise entendait dire précisément ? Mais ce qu'il entendait dire est extrêmement clair : la mort est « cause de salut » pour nous croyants, puisque c'est par la mort que nous quittons finalement les tribulations de ce monde et que nous entrons dans la vie éternelle, dans laquelle nous contemplerons pour toujours Dieu « face à face », comme dit saint Paul. C'est pour cette raison que les chrétiens appelaient justement la mort « *dies natalis* », jour de notre (vraie) naissance, car naissance à la vie éternelle, la seule vraie *vie*, pour l'homme. Notre « salut », au sens concret, matériel, commence donc par notre mort, qui nous soustrait au prince de ce monde. Pour le pécheur impénitent, la mort est au contraire cause de perte, puisqu'il va vers la damnation éternelle.

Cette *signification objectivement salvifique de notre mort*, qui nous aide à vaincre la peur de la mort (résultat de la fragilité humaine, causée par le péché originel), nous la retrouvons déjà chez saint Paul. Il suffit de penser au fameux passage de la deuxième épître à Timothée, dans laquelle il annonce son martyre, et considère la mort comme la libération des chaînes de ce monde, pour pouvoir finalement accéder à la *récompense éternelle* : « Car pour moi je suis déjà répandu en libation et le temps de mon départ est arrivé (*tempus resolutionis mee instat*). J'ai combattu le bon combat ; j'ai achevé la course : j'ai gardé la foi. Au reste est préparée pour moi la couronne de justice que me rendra le Seigneur en ce jour, le juste juge, et non seulement à moi, mais à tous ceux qui ont aimé sa manifestation » (2 Tim. 4, 6-7). Non seulement pour saint Paul, bien évidemment, mais pour tous les croyants, qui auront persévéré jusqu'à la fin dans le « bon combat » contre eux-mêmes et le monde, la mort est « cause de salut », « libération » qui les introduit dans la vie éternelle. Non seulement pour saint Paul, mais pour tous les croyants, « le Christ est la vie, et la mort est un gain » (*Phil.* 1, 21). C'est à ce « gain » impérissable que faisait référence saint Ambroise, dans le passage cité par le Pape.

#### Une notion surtout philosophique de la vie éternelle

Ces notions sont très claires. Comment apparaît, au contraire, la « vie éternelle » dans l'Encyclique, toujours comprise selon les méditations existentielles de l'individu ?

« L'expression "vie éternelle" cherche à donner un nom à cette réalité connue [au sens où nous savons qu'elle doit exister] inconnue. Il s'agit nécessairement d'une expression insuffisante, qui crée la confusion. En effet, "éternel" suscite en nous l'idée de l'interminable, et cela nous fait peur; "vie" nous fait penser à la vie que nous connaissons, que nous aimons et que nous ne voulons pas perdre et qui est cependant, en même temps, plus faite de fatigue que de satisfaction, de sorte que, tandis que d'un côté nous la désirons, de l'autre nous ne la voulons pas » (§ 12). Alors comment arriver à une notion qui ne soit pas contradictoire? En comprenant la vie éternelle comme « le moment de l'immersion dans l'océan de l'amour infini, dans lequel le temps – l'avant et l'après – n'existe plus. Nous pouvons seulement chercher à penser que ce moment est la vie au sens plénier, une immersion toujours nouvelle dans l'immensité de l'être, tandis que nous sommes simplement comblés de joie. C'est ainsi que Jésus l'exprime dans Jean : "Je vous reverrai, et votre cœur se réjouira; et votre joie, personne ne vous l'enlèvera" (16, 22). Nous devons penser dans ce sens... » (§ 12). Il s'agit à mon avis d'une notion *philosophique* de la vie éternelle, dans laquelle prévaut l'idée de la « joie » que nous éprouverons dans « l'immersion toujours nouvelle dans l'immensité de l'être » : de l'être, en général, et non de Dieu. La citation de saint Jean est utilisée à l'appui de cette conception, qui me semble plus plotinienne que chrétienne. Et cette « immersion toujours nouvelle dans l'immensité de l'être » sera-t-elle accordée à tous, même aux pécheurs impénitents?

### « Kantisme » dans l'Encyclique?

Par cette dernière question, je veux dire : comme s'accorde l'invitation du Pape à « penser dans ce sens » avec la conception vraiment catholique de la vie éternelle? Sont-elles vraiment conciliables?

La « grande espérance de l'homme », écrit Benoît XVI, « ne peut être que Dieu seul, qui embrasse l'univers et qui peut nous proposer et nous donner ce que, seuls, nous ne pouvons atteindre ». Dieu est donc « le fondement de l'espérance – non pas n'importe quel dieu, mais le Dieu qui possède un visage humain et qui nous a aimés jusqu'au bout – chacun individuellement et l'humanité tout entière » (§ 31). Avons-nous ici l'affirmation nette de la nature surnaturelle du Royaume de Dieu et donc du salut? Mais le Pape poursuit : « Son règne n'est pas un au-delà imaginaire, placé dans un avenir qui ne se réalise jamais; son règne est présent là où il est aimé et où son amour nous atteint » (§ 31). Le Royaume de Dieu est donc « présent ». Où? « là où il est aimé et où son amour nous atteint. » Dans notre conscience, alors? Le Pape semble vouloir rendre ainsi la notion exprimée dans la fameuse phrase évangélique « Le Royaume de Dieu est au-dedans de vous ». Il poursuit en effet ainsi : « Seul son amour nous donne la possibilité de persévérer avec sobriété jour après jour, sans perdre l'élan de l'espé-

rance, dans un monde qui, par nature, est imparfait » (§ 31). Mais il ajoute aussitôt après : « Et, en même temps, son amour est pour nous la garantie qu'existe ce que nous pressentons vaguement [la vie éternelle] et que, cependant, nous attendons au plus profond de nous-mêmes : la vie qui est "vraiment" vie » (§ 31).

La « garantie » de l'existence de la vie éternelle au-delà de la vague intuition que notre esprit peut en avoir, est donc donnée par l'Amour de Dieu pour nous. Par la révélation, donc? Mais le Pape ne dit pas clairement que cet « Amour de Dieu » est certain pour nous sur la base de la Révélation, *exclusivement*. À mon avis, il ne le dit pas. L'espérance du salut, ainsi décrite, reste alors un fait de l'*expérience intérieure* de l'individu, qui postule comme nécessaire l'existence de l'Amour de Dieu pour croire à la réalité de l'objet de cette espérance.

Peut-être ma conclusion est-elle trop « kantienne »? Peut-être force-t-elle la pensée du Pape? Pourquoi dis-je : « kantienne »? Parce que, dans le discours du Pape, l'Amour de Dieu semble être conçu comme idée nécessaire pour croire à l'existence de la vie éternelle, qui donc ne résulterait pas de façon autonome de la Révélation. De la même façon, pour Kant, l'existence de Dieu est une idée que la raison demande pour pouvoir légitimer l'existence de la morale. Le Dieu de Kant n'est pas le Dieu vivant, c'est une idée de la raison. Mais pouvons-nous dire que l'idée de Dieu présente dans l'Encyclique n'est pas celle du Dieu vivant? Au § 26, le Pape ne dit-il pas que, par Jésus-Christ, « nous sommes devenus certains de Dieu – d'un Dieu qui ne constitue pas une lointaine "cause première" du monde – parce que son Fils unique s'est fait homme et de lui chacun peut dire : "Ma vie aujourd'hui dans la condition humaine, je la vis dans la foi au Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré pour moi" (Gal 2, 20) »?

Et toutefois, à côté de la représentation de Dieu, qui apparaît comme Dieu vivant, on trouve dans l'Encyclique, à mon avis, l'idée du *dieu des philosophes* – je ne vois pas comment l'appeler autrement – c'est-à-dire l'idée de Dieu que l'expérience intérieure de l'homme postule comme nécessaire pour satisfaire ses exigences spirituelles, d'amour, de bonheur, de justice.

### Nature incertaine des fins dernières dans l'Encyclique

Cela résulte également, toujours selon moi, de la partie finale du document, dans laquelle le Pontife nous explique le sens de quelques « "lieux" d'apprentissage pratique et d'exercice de l'espérance ». Je passe sur la « prière » et sur « l'agir et souffrir » comme école de l'espérance, et je m'arrête sur « le Jugement comme lieu d'apprentissage et d'exercice de l'espérance », qui est la partie dans laquelle sont forcément abordées les fins dernières.

Le « Jugement », donc. L'espérance chrétienne est aussi « espérance dans la justice de Dieu » (§ 41). Dans le jugement, il y a

donc la « splendeur de l'espérance ». Le jugement final est « image de la responsabilité pour notre existence » (§ 41). Phrase obscure, à mon avis, entre autres parce que le Jugement n'est pas une simple « image de notre responsabilité », mais la *décision infaillible* du juste Juge qui établit pour toujours nos responsabilités, c'est-à-dire nos fautes et nos mérites. Mais, poursuit le Pape, l'iconographie a donné, dans le temps, « toujours plus d'importance à l'aspect menaçant et lugubre du Jugement », cachant l'aspect de l'espérance (§ 41). Le sens authentique du Jugement serait alors, à ce qu'il semble, celui de l'espérance, et non le sens « menaçant et lugubre ». Pourquoi menaçant et lugubre? Le Pape ne le dit pas. Mais on comprend qu'il fait allusion au jugement des damnés.

Dans le jugement final se réalise quoi qu'il en soit la justice divine : « Oui, la résurrection de la chair existe. Une justice existe. La "révocation" de la souffrance passée, la réparation qui rétablit le droit existent. C'est pourquoi la foi dans le Jugement final est avant tout et surtout espérance [...]. Je suis convaincu que la question de la justice constitue l'argument essentiel, en tout cas l'argument le plus fort, en faveur de la foi dans la vie éternelle. Le besoin seulement individuel d'une satisfaction qui dans cette vie nous est refusée, de l'immortalité de l'amour que nous attendons, est certainement un motif important pour croire que l'homme est fait pour l'éternité, mais seulement en liaison avec le fait qu'il est impossible que l'injustice de l'histoire soit la parole ultime, la nécessité du retour du Christ et de la vie nouvelle devient *totale-ment convaincante* » (§ 43).

La parousie de Notre Seigneur et le Jugement universel ne doivent donc pas être considérés comme « pleinement convaincants » sur la base de l'Écriture, de la doctrine de l'Église? Et c'est dans une Encyclique qu'il nous faut trouver une telle affirmation? Et quel est l'argument « pleinement convaincant » pour les enfants du Siècle? Toujours celui qui est capable de satisfaire l'exigence intérieure de l'individu, qui, aux dires du Pape, souffrirait de voir triompher l'injustice dans l'histoire. Pour empêcher ce triomphe, il faut croire en la justice qui « révoquera » la souffrance passée et rétablira le droit, à la résurrection des morts. Bien sûr, c'est un argument en faveur de l'existence de Dieu : étant donné l'injustice qui existe toujours dans le monde, il doit bien y avoir un Dieu qui remettra tout en ordre un jour. Mais que ce soit l'argument sur lequel fonder, de façon « pleinement convaincante », la vraie « espérance chrétienne », c'est à mon avis pour le moins douteux, étant donné que « l'espérance chrétienne » du salut se fonde sur des *faits* attestés par l'Écriture Sainte et par la Tradition de l'Église, et sur les enseignements de l'Église. Notre espérance a un fondement *objectif*, sur la Vérité révélée, gardée dans le « dépôt de la foi ». Un fondement *surnaturel*, donc. Elle ne se fonde pas sur les besoins spirituels de l'individu, sur son expérience intérieure *subjective*, toujours à

la recherche de quelque chose qu'elle ne trouve pas.

Mais si dans le Jugement se réalise « l'espérance de la justice », sera-t-il juste ou non que les mauvais (les pécheurs impénitents) aillent à la damnation éternelle? L'Encyclique n'aurait-elle pas dû réaffirmer la doctrine traditionnelle sur l'enfer, justement pour conclure de façon cohérente l'explication de l'idée de « l'espérance de la justice »? Mais rien. Le texte du Pape semble proposer l'image du Jugement comme celle d'une « espérance » si possible dépouillée de l'aspect « menaçant et lugubre », c'est-à-dire des condamnations à la damnation éternelle! En effet, l'Encyclique interprète la parabole du riche bon

vivant comme si elle nous manifestait l'existence du purgatoire, et non de l'enfer (§ 44). Qu'il existe des hommes pécheurs, le document ne le dit pas. La notion de péché, comme notion spécifique, n'y apparaît même pas. L'enfer non plus n'y apparaît pas, l'enfer qui n'est pas *le lieu* de la damnation éternelle (« Abandonnez tout espoir, vous qui entrez » - Dante, *La Divine Comédie – L'enfer*, III, 8), mais *la façon d'être* de « personnes en qui tout est devenu mensonge; des personnes qui ont vécu pour la haine et qui en elles-mêmes ont piétiné l'amour. C'est une perspective terrible, mais certains personnages de notre histoire laissent entrevoir de façon effroyable des profils de ce genre. Dans de semblables indivi-

us, il n'y aurait plus rien de remédiable et la destruction du bien serait irrévocable : c'est cela qu'on indique par le mot «enfer» (§ 45).

Tous sauvés, alors? Nous lisons en effet que « notre saleté ne nous tache pas éternellement, si du moins nous sommes demeurés tendus vers le Christ, vers la vérité et vers l'amour [tendus comment? Dans l'intention?]. En fin de compte, cette saleté a déjà été brûlée dans la Passion du Christ. Au moment du Jugement, nous expérimentons et nous accueillons cette domination de son amour sur tout le mal dans le monde et en nous » (§ 47).

Lettre signée

## IMPORTANTE MISE EN GARDE CONTRE MEDJUGORJE

S.E. Mgr Alessandro Plotti, Archevêque de Pise, a diffusé le communiqué suivant : « Pendant la visite "*ad limina Apostolorum*" des évêques de la région toscane, du 16 au 20 avril 2007, nous avons rencontré le Secrétaire de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Mgr Angelo Amato, qui, parlant avec nous des apparitions de Medjugorje, nous a invités à rendre publique l'homélie de l'évêque de Mostar, pour faire la lumière sur le phénomène religieux lié à ce lieu.

Conformément à cette invitation, je publie le texte et je prie surtout les prêtres de le lire attentivement et d'en tirer les conséquences nécessaires, pour que nos fidèles soient correctement éclairés à ce sujet. »

### DE L'HOMÉLIE DE S.E. MGR RATCO PERIC, ÉVÊQUE DE MOSTAR, À MEDJUGORJE LE 15 JUIN 2006 (FÊTE DU CORPUS DOMINI)

« *Les apparitions* »

*Avant tout*, le fait que quelqu'un, lorsqu'il se confesse sincèrement et reçoit dévotement la sainte communion dans cette église paroissiale, sente la joie en son âme, grâce au pardon de Dieu, ce fait est constatable par tout fidèle, et il l'attribuera à Dieu, source de toute grâce. Mais il devra faire attention à ne pas passer, de façon illogique et inconséquente, de ce fait à la conclusion : « Je me suis confessé, je le sens bien, à présent je suis converti, donc la Sainte Vierge apparaît à Medjugorje ! » Ce fidèle pénitent a de toute façon l'obligation de se confesser, de fréquenter les autres sacrements et d'observer tous les commandements, indépendamment du fait que les apparitions privées soient reconnues ou non.

*Deuxièmement*, je ne serais pas un ministre responsable du Mystère du Corps et du Sang du Christ si je n'avertissais pas, même publiquement aujourd'hui, en ce lieu et en cette occasion, qu'en cette église locale de Mostar-Duvno, il existe quelque chose comme un schisme : un groupe de prêtres, démis par le Gouvernement général des Frères mineurs de l'Ordre franciscain à cause de leur désobéissance au Saint Père il y a déjà plusieurs années, occupent de façon violente plusieurs églises et salles paroissiales. Dans ces paroisses, non seulement ils

agissent illégalement, mais ils administrent les sacrements de façon sacrilège, et même pour certains de façon invalide, comme la confession et la confirmation, ou bien ils assistent à des mariages invalides. Cette pratique anti-ecclésiastique doit choquer chacun de nous. De même le scandale causé par le sacrilège quant aux sacrements, en particulier celui de l'Eucharistie, doit être choquant pour les fidèles qui se confessent invalide et assistent aux messes sacrilèges. Prions le Seigneur de faire cesser au plutôt ce scandale et ce schisme.

*Troisièmement*, je suis reconnaissant aux Saints Pères, tant à Jean-Paul II qu'à Benoît XVI, glorieusement régnant, qui ont toujours respecté la position des évêques de Mostar-Duvno, en ce qui concerne les présumées « apparitions » et « messages » de Medjugorje, le plein droit du Souverain Pontife à prononcer le dernier jugement demeurant toujours. Et cette position des évêques, après toutes les enquêtes canoniques, peut être ainsi résumée :

1. Medjugorje est une paroisse catholique dans laquelle s'accomplit la vie liturgique et pastorale comme dans les autres paroisses de ce diocèse de Mostar-Duvno. Et personne n'est autorisé à attribuer le titre officiel de « sanctuaire » à ce lieu, excepté l'Église.

2. Sur la base des enquêtes ecclésiastiques sur les événements de Medjugorje, on ne peut pas affirmer qu'il s'agisse d'apparitions ou de révélations surnaturelles. Cela signifie que l'Église, jusqu'à présent, n'a accepté aucune apparition ni comme surnaturelle, ni comme mariale.

3. Aucun prêtre agissant canoniquement dans cette paroisse de Medjugorje ou de passage n'est autorisé à présenter son opinion privée, contraire à la position officielle de l'Église sur les « apparitions et messages », ni à l'occasion des célébrations des sacrements, ni pendant les actes de piétés habituels, ni par les moyens de communication catholiques.

4. Les fidèles catholiques non seulement sont libres de l'obligation de croire en la véracité des « apparitions », mais doivent savoir que ne sont pas autorisés les pèlerinages ecclésiastiques, ni officiels ni privés, ni personnels ni en commun, des autres

paroisses, s'ils présupposent l'authenticité des « apparitions », où s'ils authentifient par là ces « apparitions ». Quiconque agit et enseigne différemment n'agit pas et n'enseigne pas selon l'esprit de l'Église.

5. Sur la base des enquêtes et des pratiques qui ont eu lieu jusqu'à présent, je considère, en tant qu'évêque du lieu, qu'en ce qui concerne les événements de Medjugorje au cours de ces 25 dernières années, aucune « apparition » de la sainte vierge n'est confirmée au niveau ecclésiastique comme authentique. Le fait qu'au cours de ces 25 années on parle de dizaines de milliers d'« apparitions » n'attribue aucune authenticité à ces événements, selon les paroles de l'actuel Saint Père, que j'ai entendues au cours de l'audience qu'il m'a accordée le 24 février dernier, à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi [...]. En particulier, elles ne nous apparaissent pas comme authentiques si l'on sait déjà à l'avance que les présumées « apparitions » arriveront :

- à une personne tous les ans le 18 mars, mais aussi le 2 de chaque mois, avec les « messages » que l'on peut attendre selon la procédure habituelle;
- à une autre chaque jour de l'année, mais – comme si cela ne suffisait pas – aussi le 25 de chaque mois avec une « apparition » particulière et une espèce de communiqué au public;
- à une troisième personne tous les 25 décembre, pour Noël, avec communiqué semblable;
- à une quatrième personne tous les 25 juin, et ce avec un communiqué particulier;
- à deux autres personnes chaque jour avec les « messages » que l'on peut prévoir parce qu'ils sont des variantes des autres. Une telle accumulation de présumées apparitions, messages, secrets et signes ne confirment pas la foi, mais nous convainquent encore davantage qu'il n'y a en tout ceci rien d'authentique ni de véridique.

C'est pourquoi j'invite ceux qui disent être « voyants » ainsi que ceux qui formulent les « messages » à faire preuve d'obéissance ecclésiastique et de cesser ces apparitions publiques et ces communiqués dans

cette paroisse. Ils manifesteront ainsi leur sens ecclésiastique, en ne mettant pas les « apparitions » privées et les communications privées sous la position officielle de l'Église. La foi est une chose sérieuse et responsable. L'Église est une institution sérieuse et responsable.

Par l'intercession de la bienheureuse Vier-

ge Marie, la plus grande porteuse des dons de l'Esprit de Dieu, et qui par l'action de l'Esprit Saint en son sein a conçu et donné au monde la deuxième Personne divine Jésus-Christ, qui nous donne son très saint Corps et sont très saint Sang pour la vie éternelle, qu'il veuille – lui qui est Voie, Vérité et Vie – nous aider afin que la vérité

sur la bienheureuse Vierge, sa Mère et Mère de l'Église, siège de la sagesse et miroir de justice, resplendisse de tout son éclat dans notre paroisse et dans notre diocèse, sans aucun mélange avec des choses indignes de la foi, et tout en conformité avec l'immuable doctrine et pratique de l'Église. Amen.

## OBSERVATIONS SUR LE COMPENDIUM DU CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(Suite et fin du numéro 500)

### 15. INCINÉRATION

CCEC Art. 479 : « Les corps des défunts doivent être traités avec respect et charité. L'incinération est permise à condition qu'elle soit réalisée sans mettre en cause la foi en la résurrection des corps. »

#### OBJECTION

*Instruction* du Saint Office, 19 juin 1926 : « *Bien que l'incinération des cadavres, qui n'est pas une chose mauvaise de façon absolue, puisse, dans des circonstances extraordinaires, pour une grave raison de bien public, être autorisée de fait, chacun peut voir que l'effectuer ou la favoriser ordinairement, de façon générale et comme une règle, est une chose impie et scandaleuse, et pour cette raison gravement illicite.* »

Ce n'est donc que dans des cas graves et exceptionnels, comme par exemple dans le cas d'hécatombes dues à des inondations, qu'il est permis (dans ce cas pour éviter des épidémies) d'incinérer des corps. L'incinération ne peut toutefois en aucune façon être ordinairement permise; la condition finale exprimée par l'article du Compendium ne sert donc à rien.

### 16. LIBERTÉ RELIGIEUSE

CCEC Art. 365 : « À tout homme appartient le droit d'exercer sa liberté, car celle-ci est inséparable de sa dignité de personne humaine. Un tel droit doit donc toujours être respecté, notamment en matière morale et religieuse. Il doit être civilement reconnu et protégé, dans les limites du bien commun et de l'ordre public juste. »

#### OBJECTION

Pie XII, *Allocution aux juristes catholiques italiens*, 6 déc. 1953 : « *Ce qui ne répond pas à la vérité et à la règle morale n'a objectivement aucun droit ni à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action.* »

Le principe ignoré par l'article du Compendium est que le droit est indissolublement lié à la vérité et donc à la conscience objective. C'est uniquement pour éviter des dommages plus grands à l'Église ou à l'État que ce dernier peut élaborer des lois qui s'orientent vers la tolérance à l'égard des fausses religions, comme l'enseigne Léon XIII : « pour éviter de plus grands maux, comme le scandale ou le désordre civil, un obstacle à la conversion à la vraie foi... » (Enc. *Immortale Dei*, 1<sup>er</sup> nov. 1885).

CCEC Art 373 : « Au titre de cette dignité personnelle, l'homme ne doit pas

être contraint d'agir contre sa conscience, et on ne doit même pas l'empêcher, dans les limites du bien commun, d'agir en conformité avec sa conscience, surtout en matière religieuse. »

CCEC Art 444 : « La dignité de la personne humaine requiert qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni, dans les limites de l'ordre public, empêché d'agir selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. »

#### OBJECTION

Pie IX, Enc. *Quanta cura*, 8 déc. 1864 : « *La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer par des peines légales les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande.* »

L'autorité civile n'a pas seulement un devoir « matériel »; elle doit protéger les citoyens de ce qui menace leur bien suprême, et favoriser ce qui y conduit; c'est pourquoi elle peut et doit régler et modérer les manifestations publiques des autres cultes et défendre ses citoyens de la diffusion de fausses doctrines qui mettent en danger leur salut éternel. L'évaluation de ces doctrines n'est d'ailleurs pas laissée à l'arbitraire permanent de ceux qui exercent l'autorité, mais donnée par le jugement de l'Église. C'est pourquoi, si l'Église a toujours refusé le principe de la contrainte des consciences dans le for intérieur, spécialement dans le domaine religieux, elle n'en a pas moins repoussé avec vigueur le principe suivant lequel la conscience subjective pourrait réclamer des droits extérieurs.

### 17. LA SOCIÉTÉ HUMAINE

CCEC Art. 402 : « Le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales sont et doivent être la personne. »

#### OBJECTION

Léon XIII, Enc. *Tametsi futura*, 1<sup>er</sup> nov. 1900 : « *La fin établie par Dieu lorsqu'il institua la société civile [...] consiste formellement à aider les citoyens à poursuivre le bien naturel; mais d'une façon que cela s'accorde pleinement avec la poursuite de ce bien suprême, parfait et éternel, qui transcende tous les ordres de la nature.* »

La personne est bien le sujet des institutions sociales; pour ce qui est d'en être le principe et la fin, cela reste à préciser. En effet le principe premier est Dieu, qui a créé l'être humain de sorte que ce soit « une exigence naturelle de l'homme que

de vivre en société avec beaucoup d'autres personnes » (Saint Thomas d'Aquin, *De regimine principum*, I, 1). En ce qui concerne la finalité, c'est le bien commun, c'est-à-dire le bien naturel de la collectivité en tant qu'il favorise la réalisation de la fin dernière éternelle.

CCEC Art. 405 : « Toute communauté humaine a besoin d'une autorité légitime qui assure l'ordre et contribue à la réalisation du bien commun. Cette autorité trouve son fondement dans la nature humaine, parce qu'elle correspond à l'ordre établi par Dieu. »

#### OBJECTION

Léon XIII, Enc. *Diuturnum illud*, 29 juin 1881 : « *Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'État, l'Église enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu.* »

L'autorité n'a pas d'autre fondement, immédiat ou éloigné, que Dieu; elle trouve dans la nature humaine sa correspondance, ou fondement prochain et médiat, puisque cette nature a été faite pour vivre en société.

CCEC Art. 406 : « L'autorité s'exerce de manière légitime quand elle agit pour le bien commun et qu'elle utilise pour l'atteindre des moyens moralement licites. C'est pourquoi les régimes politiques doivent être déterminés par la libre décision des citoyens et ils doivent respecter le principe de l'«État de droit», dans lequel est souveraine la loi et non pas la volonté arbitraire des hommes. Les lois injustes et les mesures contraires à l'ordre moral n'obligent pas les consciences. »

#### OBJECTION

Léon XIII Enc. *Diuturnum illud*, 29 juin 1881 : « *Ceux qui sont sur le point d'être placés au gouvernement de la société peuvent dans certaines circonstances être élus par volonté et délibération de la multitude.* »

Une chose est « pouvoir », une autre est « devoir ». Pie XII, en effet, réaffirma que l'Église « n'a jamais défendu de préférer les gouvernements modérés de forme populaire, à condition toutefois que l'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice de la puissance publique » (*Message radio-diffusé au monde*, 24 déc. 1944). Le « dogme » démocratique n'appartient pas à l'enseignement de l'Église. Il y a trois formes de gouvernement (monarchie, aristocratie et démocratie), dont la troisième (démocratie) est la moins noble. Elle est licite si elle respecte le droit naturel et divin et si elle reconnaît

en Dieu la source première (ou lointaine) de tout pouvoir, et si elle ne voit dans le peuple que l'instrument (proche et médiat) à travers lequel le pouvoir passe, comme à travers un canal (« *transeunter* »), sans y demeurer, et arrive jusqu'à la (ou aux) personne (s) choisie (s) pour exercer l'autorité. La démocratie moderne n'est donc pas une forme licite de pouvoir, puisqu'elle fait du peuple la source première de l'autorité.

Quant à l'État de droit et à la souveraineté de la loi, il faut ajouter que la loi n'est souveraine que si elle est conforme à la loi divine, non seulement naturelle mais aussi positive, car « la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte » (Léon XIII, enc. *Libertas præstantissimum*, 20 juin 1888).

CCEC Art. 438 : « Fidèle à l'Écriture et à l'exemple du Christ, l'Église reconnaît au Décalogue une importance et une signification primordiales. Les chrétiens sont tenus de l'observer. »

#### OBJECTION

*Grand catéchisme* de saint Pie X, § 347 : « Nous sommes tous tenus d'observer les commandements, parce que nous devons tous vivre selon la volonté de Dieu qui nous a créés [...]. »

L'obligation d'observer le Décalogue ne concerne pas seulement les chrétiens, mais tous les hommes, car « les commandements de Dieu portent ce nom parce que Dieu les a gravés dans l'âme de chaque homme [...] » (*Grand catéchisme* de saint Pie X, § 344). Ils sont le droit naturel qui règle tous les hommes, individuellement et socialement.

CCEC Art. 454 : [La reconnaissance civile du dimanche comme jour festif est importante] « pour que soit donnée à tous la possibilité effective de jouir d'un repos suffisant et d'un temps libre permettant de cultiver la vie religieuse, familiale, culturelle et sociale; de disposer d'un temps propice à la méditation, à la réflexion, au silence et à l'étude; de se consacrer aux bonnes œuvres, en particulier au profit des malades et des personnes âgées. »

Les raisons données par le Compendium pourraient être valables pour n'importe quel autre jour de la semaine que le dimanche! La véritable raison est au contraire la reconnaissance de la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est pourquoi les obligations dues à Dieu – parmi lesquelles la sanctification du dimanche – doivent être rendues à la divine Majesté non seulement par les citoyens individuellement, mais aussi par le pouvoir civil, comme l'Église l'a toujours enseigné.

CCEC Art. 464 : « Ceux qui sont soumis à l'autorité doivent considérer leurs supérieurs comme des représentants de Dieu, offrant leur collaboration loyale pour le bon fonctionnement de la vie publique et sociale. Cela comporte l'amour et le service de la patrie, le droit et le devoir de voter, le paiement des

impôts, la défense du pays et le droit à une critique constructive. »

#### OBJECTION

En ce qui concerne le « droit » de vote, on se reportera aux considérations faites au sujet du principe démocratique. Quant au « devoir », celui-ci est relatif. En effet, si l'exercice du droit de vote implique des lois dommageables à l'ordre moral et religieux, il devient nécessaire de s'abstenir. Si les référendums portent sur l'abrogation totale d'une loi mauvaise (par ex. l'avortement), ils obligent en conscience. S'ils portent sur une abrogation partielle, il est licite de voter dans la mesure où l'électeur veut supprimer la partie mauvaise de la loi qu'il lui est permis d'abroger, alors qu'il tolère qu'une autre partie mauvaise demeure, de même que Dieu tolère l'existence du mal physique et moral sans en être la cause ou le responsable. L'homme ne peut pas prétendre éliminer tout le mal, mais comme Dieu, il doit parfois tolérer l'existence de quelque chose de mauvais.

CCEC Art. 469 : « La peine infligée doit être proportionnée à la gravité du délit. Aujourd'hui, étant donné les possibilités dont l'État dispose pour réprimer le crime en rendant inoffensif le coupable, les cas d'absolue nécessité de la peine de mort « sont désormais très rares, sinon même pratiquement inexistantes » (*Evangelium vite*). Quand les moyens non sanglants sont suffisants, l'autorité se limitera à ces moyens, parce qu'ils correspondent mieux aux conditions concrètes du bien commun, ils sont plus conformes à la dignité de la personne et n'enlèvent pas définitivement, pour le coupable, la possibilité de se racheter. »

Si la peine de mort n'est pas contraire à la loi divine, elle n'est pas non plus nécessairement requise par cette même loi. Mais il ne suffit pas qu'il existe d'autres moyens qui rendent inoffensif le coupable pour affirmer que la peine de mort n'est plus nécessaire. Dans le Compendium ne sont pris en considération ni le principe de juste proportion de la peine (bien qu'il soit mentionné au début), ni l'efficacité préventive de la peine de mort, ni son efficacité à pousser au repentir et à la conversion, ni le fait que la peine « vindicative » ait la primauté sur la peine correctrice ou « médicinale ».

CCEC Art. 482 : « La paix dans le monde réclame une distribution équitable et la protection des biens des personnes, la libre communication entre les êtres humains, le respect de la dignité des personnes et des peuples, la pratique assidue de la justice et de la fraternité. »

#### OBJECTION

Pie XII, *Allocution aux sénateurs américains*, 17 nov. 1949 : « Combien les principes chrétiens de justice et de charité sont indispensables pour un monde qui cherche la paix! Fondés, comme ils doivent l'être, sur la religion, ils constituent de solides piliers sur lesquels repose la société civile. Enlevez la religion de ces deux principes et vous verrez dans quel misérable désordre un État transforme sa

*noble fonction!* »

Il n'est pas admissible qu'un catéchisme néglige le seul vrai fondement de la paix, à savoir l'obéissance à l'ordre voulu par Dieu! Saint Augustin enseigne : « La paix de l'homme mortel et de Dieu est l'obéissance ordonnée dans la foi, à la loi éternelle... La paix de toutes les choses est la tranquillité de l'ordre. L'ordre, c'est disposer les choses semblables et dissemblables en attribuant à chacune sa place. »

Donc, à Dieu la place de Dieu, et à l'homme, individuellement ou socialement, la position de l'honorer et de lui obéir.

CCEC Art. 512 : « L'Église réfute les idéologies associées au cours de la période moderne au "communisme" ou aux autres formes athées et totalitaires de "socialisme". En outre, dans la pratique du "capitalisme", elle réfute l'individualisme et le primat absolu de la loi du marché sur le travail humain. »

#### OBJECTION

Pie XI, Enc. *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931 : « Qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme "action", le socialisme [...], même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que Nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Église catholique, car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne. »

L'Église ne condamne pas seulement certaines formes de socialisme, comme le dit le Compendium, mais le socialisme en lui-même, sous quelque forme qu'il se manifeste. Pour supprimer toute possibilité de conciliation, Pie XI, dans cette même encyclique, affirme que « socialisme religieux et socialisme chrétien sont des termes contradictoires », parce que le socialisme est faux et antichrétien par essence.

CCEC Art. 517 : « Le recours à la grève non violente est moralement légitime quand il se présente comme un élément nécessaire en vue d'un bénéfice proportionné, tout en tenant compte du bien commun. »

#### OBJECTION

La grève « doit être considérée comme une arme **extrême**, qui ne peut être licitement utilisée que lorsque tout autre moyen s'est révélé inefficace » (Cf. Roberti-Palazzini, *Dictionnaire de théologie morale*, éd. Studium, Rome, 1955). Elle ne peut donc pas être utilisée lorsqu'elle n'est qu'un instrument « nécessaire », mais non extrême.

#### CONCLUSION

Tels sont les points sur lesquels le CCEC s'éloigne de la saine doctrine, admirablement résumée dans le *Grand catéchisme* de saint Pie X. Il y a dans le Compendium, en plus de certaines graves omissions, de graves imprécisions et même des erreurs qui contredisent l'enseignement constant et traditionnel de l'Église romaine.

Lanterius

## LA MESSE CLANDESTINE

*Giovannino Guareschi (1908-1968), connu dans le monde entier pour les films de don Camillo, était journaliste, dessinateur humoristique, et écrivain. Un homme totalement libre qui a écrit seulement pour ses lecteurs et non pour les critiques littéraires. Un homme vraiment libre pour obéir seulement à sa conscience, qui obéissait au seul Père éternel.*

*Nous offrons à nos lecteurs la traduction des extraits d'un chapitre intitulé « La Messe clandestine », tirés de « Giovannino Guareschi », par Alessandro Gnocchi et Mario Palmaro, éd. Piemme (2008), pp. 215-224.*

Guareschi n'était pas un prophète, grâce à Dieu. C'était un catholique ordinaire : très ordinaire, sans rentrer dans un débat linguistique et conceptuel. C'est pourquoi il comprit très vite comment cela finirait, une fois les portes grandes ouvertes au vent d'innovation qui se mit à souffler dans l'Église avec le Concile Vatican II. En fait, il ne le comprit pas très vite : en tant que catholique, il le savait depuis toujours, car il n'y a rien de plus objectif que la doctrine enseignée pendant deux mille ans par l'Église de Rome. Nul besoin d'être un génie ou un prophète pour l'appliquer, il suffit d'avoir un cerveau normal, un de ces cerveaux fonctionnant normalement, que le bon Dieu fabrique tous les jours à l'usage de ses créatures. Avec un tel cerveau, on arrive à toutes les conclusions nécessaires que la foi, unie à la raison, ne manque pas de confirmer, et donc on ne se trompe jamais [...].

Une fois terminé le Concile Vatican II, que Guareschi appelait conciliabule, les bureaucrates du sacré se mirent aussitôt à l'ouvrage pour décatholiciser la messe de saint Pie V. Voyant cela, l'écrivain envoya depuis les pages du « Borghese », le 11 mars 1965, une éloquente *Lettre à don Camillo*. Le curé de *Mondo piccolo*, pour cause d'excès anticonciliaires, avait été envoyé dans un petit village de montagne, et Guareschi lui reprochait d'avoir été imprudent : « Don Camillo, vous aviez pourtant vu à la télévision le "Lercaro Show" et la concélébration de la messe en Rite Bolognais. Vous aviez bien vu la pauvreté suggestive de l'endroit et la touchante simplicité de l'autel, réduit à une table prolétaire. Comment pouviez-vous prétendre planter au milieu de cette humble table un ustensile haut de trois mètres comme le fameux (et tristement célèbre) Christ en croix auquel vous êtes tant attaché ?

Vous aviez pourtant bien vu à la télévision, quelques jours plus tard, comment était dressée la sainte Table autour de laquelle le Pape et les nouveaux Cardinaux ont concélébré le Banquet eucharistique.

Ne vous étiez-vous pas aperçu que le Crucifix situé au centre de la table était si petit et discret qu'il se confondait avec les micros ?

N'aviez-vous pas compris, en somme, que tout dans la Maison de Dieu doit être humble et pauvre, de façon à faire ressortir au maximum le caractère communautaire de l'Assemblée Liturgique dont le prêtre n'est qu'un concélébrant, faisant office de prési-

dent? [...]

C'est que l'Église, qui jusqu'à hier était simplement Catholique et Apostolique, devient aujourd'hui (rappelez-vous Lercaro) Église de Dieu. Et vous, don Camillo, vous êtes en retard de quelques siècles, vous en êtes resté au dernier Pape médiéval, à ce Pie XII qui est aujourd'hui insulté publiquement sur les scènes de théâtre avec l'approbation – voir les représentations du *Vicaire* à Florence – des étudiants universitaires catholiques, et qui, lorsque le producteur aura obtenu la subvention d'État, sera aussi insulté sur les écrans de cinéma et de télévision. »

Écrite en 1965, cette lettre montre une lucidité d'analyse dont beaucoup d'hommes d'Église auraient eu besoin. Guareschi avait deviné que cette révolution, comme toutes les autres, était elle aussi l'œuvre d'une minorité capable de se poser en représentante des volontés du peuple. Mis à part ce détail que le peuple, comme cela est toujours arrivé dans l'histoire, n'a jamais voulu entendre parler de révolution.

C'est pourquoi l'écrivain, dans la deuxième partie de sa *Lettre*, donne la parole à ceux qui furent contraints de subir ces changements révolutionnaires. Ainsi don Camillo, dans son exil, tente d'appliquer la réforme liturgique et de l'expliquer à ses fidèles. Avec peu de conviction, le pauvre prêtre est obligé de dire aux vieux, désespérés par les incompréhensibles nouveautés, que le latin n'est plus à la mode : on ne s'en sert plus, parce qu'avec cette langue vieille et morte on ne comprenait rien, et maintenant les chrétiens doivent participer au saint rite avec le prêtre.

« "Quel monde", a ricané Antonio, "les prêtres n'arrivent plus à dire la messe tout seuls et ils veulent que nous les aidions ! Mais nous, nous devons prier, pendant la messe !"

"Justement, comme ça vous priez tous ensemble, avec le prêtre", avez-vous tenté d'expliquer. Mais le vieil Antonio a secoué la tête : "Révérend, chacun prie de son côté. On ne peut pas prier Dieu en *comuniorum*. Chacun a ses affaires personnelles à confier à Dieu. Et on vient à l'Église justement parce que le Christ est présent dans l'Hostie consacrée, et donc on se sent plus proche de Lui. Faites votre métier, Révérend, et nous ferons le nôtre. Sinon, si vous êtes comme nous, à quoi sert le prêtre ? Tout le monde est capable de présider une assemblée. Moi, ne suis-je pas le président de la coopérative des bûcherons ?" »

Combien de douleur et combien de bon sens spirituel dans les paroles du vieil Antonio. Quel tourment de devoir les coucher sur le papier. Et pourtant, l'écrivain de la Bassa n'abandonna jamais le goût de la bataille et la certitude d'être du bon côté : « Don Camillo, je suis certain que lorsque vous reviendrez (et on vous fera revenir bientôt parce qu'à présent il n'y a plus que Peppone, le Smilzo, le Brusco et le Bigio qui aillent à l'Église, pour vous ennuyer), vous trouverez toutes vos chères babioles parfaitement rangées dans la petite église du notaire.

Et vous pourrez célébrer une messe clandestine pour vos rares amis sûrs. Messe en latin, s'entend, avec beaucoup d'*oremus* et de *kirieleison*.

Une messe à l'ancienne, pour consoler tous nos morts qui, même sans connaître le latin, se sentaient proches de Dieu pendant la messe, et n'avaient pas honte si, en entendant s'élever les anciens cantiques, leurs yeux s'emplissaient de larmes. Peut-être parce qu'alors, le sentiment et la poésie n'étaient pas des péchés, et que personne ne pensait que le doux et éternellement jeune "visage de l'Épouse du Christ" pût montrer des taches ou des rides.

Aujourd'hui, elle se présente à nous sur un écran profane, sous le visage désagréable et antipathique du Cardinal Rouge de Bologne et de ses fidèles activistes, gentiment admis à la Curie par la fédération communiste locale.

Don Camillo, tenez bon : quand les généraux trahissent, nous avons plus que jamais besoin de la fidélité des soldats... »

Mais les soldats demeurés fidèles étaient désormais obligés de se cacher. Guareschi l'avait raconté dans « Il Borghese », hélas sans exagération, dans un petit tableau dépeignant la famille Bianchi, au titre sans équivoque, *La messe clandestine* : « "Autant que tu sois au courant, papa" explique Gypo à son père, fervent catholique lercaromontinoroncailien, "dimanche, je n'irai pas à la corvée"

"Quelle corvée ?"

"La messe en italien".

"Tant que je serai le chef de cette famille, jusqu'à présent honorable, ce genre de chose n'arrivera jamais. Dimanche, tu viendras à la messe avec nous !"

"Non, *pater* ! Je ne veux pas courir le risque de trouver en chaire un fonctionnaire de la fédération socialiste. J'irai à la messe, oui, mais là où je voudrai, et là où ça me plaît. Je suis l'un des fondateurs de l'ACP !"

"ACP ? Qu'est-ce que cela signifie ?"

"Association des Catholiques Pacelliens. [...] Nous avons trouvé dans un petit village un prêtre non "réformé", qui célèbre la messe en latin. Il enseigne que tous les hommes sont égaux devant Dieu, et donc qu'il n'y a pas des bons seulement dans le prolétariat, mais aussi parmi les bourgeois. Et il explique qu'il ne suffit pas d'être laid, stupide et pauvre pour avoir droit au Royaume des Cieux, mais qu'il faut aussi être bon et honnête. C'est un vieux curé qui croit encore en Dieu, aux saints, au paradis et à l'enfer [...]. Et il a une petite église comme celles d'autrefois, avec beaucoup de fleurs, beaucoup de cierges allumés et pendant la messe, il y a la chorale qui chante les anciens cantiques traditionnels. On peut brûler un cierge à la Sainte Vierge ou à un saint : il ne dit pas, comme ce fameux curé social que l'on a nommé cardinal, que les plateaux avec des lumignons allumés *sont un spectacle de rôtisserie* [...].

Ce pauvre vieux curé ne sera jamais cardinal, ni évêque, ni *monsignore* ; il aura de la chance si on ne le suspend pas *a divinis* pour

catholicisme antisocial. Nous avons tout organisé : presque tout le monde a une voiture, nous partons tôt le matin, en prenant des routes différentes. Il faut éviter de se faire remarquer pour ne pas causer d'ennuis à ce pauvre curé". »

Il fut tout de suite clair, pour Guareschi, que la liturgie, comme la doctrine, ne doit pas céder aux flatteries d'un monde qui ne la connaît pas. Beaucoup de pages de *Don Camillo et don Chichi*, publié tout d'abord en épisodes en 1966 dans le journal *Oggi*, furent écrites à la lumière de cette conscience. Les dialogues entre le vieux curé fidèle à l'Église de toujours et le petit curé progressiste en sont la démonstration la plus évidente. Et au cas où le petit prêtre révolutionnaire ne suffirait pas, on voit aussi apparaître dans ce livre le pédant secrétaire de l'évêque. Dans le chapitre *Les vieux prêtres sont des durs à cuire*, par exemple, don Camillo a maille à partir avec le jeune bureaucrate parce qu'il ne veut pas céder à la commune une partie du parvis de l'église, pour la construction d'un parking. Le secrétaire s'écrie : « [...] Ne comprenez-vous pas que c'est un avantage aussi pour vous ? Vous ne vous rendez pas compte que beaucoup de gens ne vont pas à la messe parce qu'ils ne peuvent pas garer leurs voitures ? »

« Oui, hélas, je le sais » répondit calmement don Camillo. « Mais je considère que la mission d'un pasteur d'âme n'est pas d'organiser des parkings ou des messes yé-yé pour offrir aux fidèles une religion munie de tous les comforts modernes. La religion du Christ n'est et ne peut être ni confortable ni amusante ».

C'était un raisonnement banal de prêtre, et le secrétaire explosa : « Révérend, vous montrez que vous n'avez pas compris que l'Église doit se moderniser et doit aider le progrès, et non pas l'entraver ! »

Don Camillo et ses fidèles avaient compris, bien mieux que beaucoup d'intellectuels, les exigences du mystère qui, à travers la liturgie, arrive jusqu'aux hommes depuis l'éternité. L'amour de ce prêtre pour l'ancienne messe naît sur un sol qui n'est plus humain, puisque réservé au Seigneur, et se nourrit de charité. Il déborde d'affection offerte aux pauvres vieux que les nouveaux prêtres jettent hors de leurs églises démythifiées. Le prêtre de *Mondo piccolo*, comme les restes de la vieille garde, porte gravé au plus profond de son être ce que les petits prêtres progressistes comme Chichi s'obstinent à nier : le fait que la messe est l'action où Jésus se rend de nouveau présent, parce que par les mains du prêtre s'accomplit le sacrifice.

« Votre campagne contre la guerre », dit don Camillo au petit curé, « par exemple, est juste : mais on ne peut pas traiter de criminels ceux qui l'ont combattue, et qui y ont parfois laissé leur vie ou leur santé ».

« Celui qui tue est un assassin », cria don Chichi. « Il n'existe pas de guerre juste, ni de guerre sainte : toute guerre est injuste ou diabolique ! La loi de Dieu dit : 'tu ne tueras pas', 'tu aimeras ton ennemi'. Révérend : c'est l'heure de la vérité, et il faut appeler pain le pain, et vin le vin ! »

« Il est dangereux d'appeler pain le pain et

vin le vin, là où le pain et le vin sont le corps et le sang de Jésus ! », grommela don Camillo, têtue. »

Une crise de foi : voilà donc ce qui est à la racine du cataclysme provoqué par la prêche socialprogressiste. La pauvreté et le laisser-aller du rite, explique l'écrivain de la Bassa, sont le symptôme de l'éloignement de Jésus-Christ et de son enseignement.

Par son œuvre, Guareschi dénonça un fait que bien peu eurent le courage de montrer et que beaucoup, des années plus tard, cherchent encore à cacher : la division en acte dans l'Église. Il en parla dans « Il Borghese », dans une autre lettre à don Camillo, intitulée cette fois *Le Pape s'appelle Joseph*. Sans ambiguïté, il disait à son curé : « Vous avez en effet une sainte terreur de la division entre catholiques.

Mais hélas, cette division existe déjà.

Je sais que vous en serez horrifié, mais je le dis quand même. Pensez, révérend, comme cela aurait été merveilleux, et quelle force nouvelle en aurait tiré l'Église si, à la mort du *Curé du Monde* (qui par sa bonté et son ingénuité a donné tant d'avantages aux sans-Dieu), le Conclave avait eu le courage d'élire comme nouveau Pape le cardinal Mindszenty ! »

L'écrivain faisait allusion à Josef Mindszenty, le primat hongrois réduit au silence par le pouvoir communiste sans que le monde occidental, dit libre, fit quoi que ce fût de sérieux pour le libérer. C'est pourquoi il disait que pour lui, et pour beaucoup d'autres comme lui, le nouveau Pape s'appelait Joseph et non Paul.

« Josef Mindszenty, le Pape des catholiques qui éprouvent du dégoût devant les machines à distribuer des Hosties, devant le "snack-bar" qui a détruit les autels et chassé le Christ, devant les messes "yé-yé", devant les négociations avec les excommuniés sans Dieu.

Don Camillo, si j'ai blasphémé, je m'en repens. En pénitence, j'écouterai six fois le *Pater Noster* chanté par Claudio Villa. »

Mais même au plus fort de la tempête, Guareschi ne se laissa pas accabler par le désespoir. La lucidité de l'analyse eut toujours l'espérance pour contrepoids. En fait, l'analyse était elle-même alimentée par l'espérance. Il n'y eut jamais une note de haine dans ses écrits, même dans les plus virulents et les plus polémiques, même lorsqu'en évoquant la possibilité de l'institution de l'Organisation des Religions Unies, sa sagacité de catholique ordinaire l'amena à comprendre avec horreur jusqu'où irait le zèle d'un communisme miséreux et défaitiste : à l'autodissolution du christianisme en une mélasse conformiste et politiquement correcte. L'écrivain laissa partout des traces de cette foi qui était la sienne, de la certitude que le Christ n'abandonnerait jamais son Église. L'une des plus émouvantes est la fin d'un chapitre de *Don Camillo et don Chichi*.

Malgré les interventions du petit prêtre progressiste et du secrétaire de l'évêque, don Camillo réussit à rapporter sur le maître-autel le grand Crucifix écarté par le zèle innovateur. Le jour où le Christ retrouve sa place est une vraie fête populaire, ce que l'on peut imaginer de plus catholique. Et

personne ne manque à l'appel, pas même le sans-dieu Peppone.

« La fanfare passa la grille et la voix des cuivres emplît les champs dorés. Derrière la fanfare, un milliard d'enfants, derrière les enfants, don Camillo qui tenait le grand Christ crucifié et avançait d'un pas lent et sûr. Derrière, l'étendard de la commune, puis Peppone et son écharpe tricolore, suivi de toute l'administration communale.

Au fur et à mesure que le cortège avançait, la foule massée sur les côtés s'y joignait.

Le grand Crucifix de bois était lourd, et la courroie de la poche de cuir qui soutenait le pied de la croix sciait les épaules de don Camillo. Et la route était longue.

« Seigneur », murmura don Camillo, « avant que mon cœur ne lâche, je voudrais arriver à l'église et vous revoir, là, sur l'autel ».

« Nous y arriverons, don Camillo, nous y arriverons », répondit le Christ, qui semblait maintenant plus beau à tous.

Et ils y arrivèrent.

Les vieux curés, même ceux qui ont le cœur tendre, sont des durs à cuire, et c'est pourquoi l'Église, qui repose principalement sur leurs épaules, résiste à toutes les tempêtes.

*Deo gratias ».*

#### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Sì Sì No No

Responsable :

Emmanuel du Chalard de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

**E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)**

Correspondance pour la Rédaction

B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

#### Abonnement

##### • France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

*Règlement à effectuer :*

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

##### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF 40

- ecclésiastique : CHF 20

*Règlement :*

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

##### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

*Règlement :*

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR